



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2023.12.115 **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles. **2ème actualisation.**

Election du représentant de la Ville au sein du CVS de la Maison d'enfants à caractère social "Les Marronniers", établissement de l'association La Sauvegarde des Yvelines.

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1 et -6, L.312-1 et D.311-3 et s. ;

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° D.2020.06.46 du 25 juin 2020 et n° D.2023.09.81 du 28 septembre 2023 portant sur l'élection des représentants de la Ville au sein des conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle pour la mandature 2020-2026, ainsi qu'à sa première actualisation ;

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont pour mission d'apporter un accompagnement et une prise en charge aux publics dits "fragiles", c'est-à-dire les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de dépendance.

Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale (CVS), soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le CVS sont précisées par décret. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.

Le CVS est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le rôle du CVS est de donner son avis et de faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, la nature et le prix des services rendus., Il est associé à l'élaboration ou la révision du projet d'établissement et, notamment sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, est entendu lors de la procédure d'évaluation et associé aux mesures correctrices à mettre en place,

La décision instituant le CVS fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil.

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées ou prises en charge,
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux s'il y a lieu,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accompagnées, d'une part et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le directeur ou son représentant siège aux réunions du CVS avec voix consultative.

Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le CVS à assister aux débats.

A cet effet, par la délibération du 25 juin 2020 actualisée par la délibération du 28 septembre 2023 susvisées, ont été élus les représentants de la Ville au sein des CVS des institutions suivantes :

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Etablissement :	
- CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot	Martine SCHMIT
- EHPAD** Hyacinthe Richaud.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD des Sœurs Augustines.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Saint-Louis.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Ma Maison	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Pôle gérontologique Lépine Versailles.....	François-Gilles CHATELUS
- centre d'hébergement La villa du cèdre.....	Martine SCHMIT
- foyer de vie la Maison d'Eole	Corinne BEBIN
- Institut médico-éducatif Le Rondo.....	Martine SCHMIT
- foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Martine SCHMIT
- résidence autonomie, service seniors et SAD*** Boëly	Marie-Pascale BONNEFONT
- résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier....	Marie-Pascale BONNEFONT

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

*** Service d'aide à domicile

- Par la même délibération du 25 juin 2020, Mme Dominique Roucher-de Roux avait été élue pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle, qui accompagne des personnes handicapées, enfants ou adultes, nécessitant un soutien éducatif, médical et social adapté par la création, l'organisation et le fonctionnement d'établissements ou services répondant aux besoins d'accueil, d'éducation, d'accompagnement de vie ou de reconnaissance sociale des personnes handicapées.

La ville de Versailles étant remplacée par la ville de Montigny-le-Bretonneux au sein de cette instance, cette représentation n'a plus lieu d'être.

- Enfin, la Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers », établissement de l'association La

Sauvegarde des Yvelines et situé 10 rue Jean Mermoz à Versailles, accueille 24 enfants âgés de 4 à 13 ans confiés par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de placements judiciaires ou administratifs. La Ville est sollicitée pour élire son représentant au sein du CVS de cet établissement. C'est l'objet de la présente délibération.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Claire Chagnaud-Forain.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection de Mme Claire Chagnaud-Forain afin de représenter la ville de Versailles au sein du Conseil de la vie sociale (CVS) de la Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers », établissement de l'association La Sauvegarde des Yvelines ;
- 2) la liste des représentants de la Ville au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune est donc actualisée comme suit :

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Etablissement :	
- CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot	Martine SCHMIT
- EHPAD** Hyacinthe Richaud.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD des Sœurs Augustines.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Saint-Louis.....	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Ma Maison	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Pôle gérontologique Lépine Versailles.....	François-Gilles CHATELUS
- centre d'hébergement La villa du cèdre.....	Martine SCHMIT
- foyer de vie la Maison d'Eole	Corinne BEBIN
- Institut médico-éducatif Le Rondo.....	Martine SCHMIT
- foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Martine SCHMIT
- résidence autonomie, service seniors et SAD*** Boëly.....	Marie-Pascale BONNEFONT
- résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier.....	Marie-Pascale BONNEFONT
- maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers »	Claire CHAGNAUD-FORAIN

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

*** Service d'aide à domicile

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.